

Le Collectif HP

Statuts

I. Dispositions générales

Art. 1 Nom et siège

- 1) Sous le nom Le Collectif HP, il a été constitué, au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse, une association ayant son siège aux Geneveys-sur-Coffrane.
- 2) Le Collectif HP est une association indépendante du point de vue politique et neutre sur le plan confessionnel.

Art. 2 Buts

Le Collectif HP vise à :

Œuvrer à la reconnaissance du haut potentiel (sous le terme haut potentiel ou HP, est désigné un fonctionnement neurologique particulier).

- 1) Aider les personnes à haut potentiel (ci-après HP dans le texte) à se reconnaître en tant que telles.
- 2) Favoriser et soutenir l'intégration des enfants et adolescents à HP en milieu scolaire.

Art. 3 Tâches

- 1) Dans le cadre des buts définis ci-dessus, Le Collectif HP remplit les tâches suivantes :
 - a) Il informe le public, les autorités, les enseignants, les institutions et les professionnels de la santé sur le phénomène HP.
 - b) Il encourage la collaboration et la coordination entre les organisations, institutions et collectivités de droit public ayant des liens avec des personnes à HP.
 - c) Il développe du matériel didactique.
- 2) L'activité du Collectif HP se limite à la Suisse, cependant il entretient des contacts avec l'étranger et avec des organisations internationales.

II. Membres

Art. 4 Membres

Le Collectif HP reconnaît des membres actifs, des membres soutien et des membres d'honneur.

1) Membres actifs

Sont admis comme membres actifs du Collectif HP les membres fondateurs et les personnes physiques ou morales concernées par le phénomène HP et ayant été acceptées par le comité directeur et par l'assemblée générale.

2) Membres soutien

Toute personne physique ou morale concernée par le phénomène HP et ayant payé ses cotisations peut être membre soutien.

3) Membres d'honneur

La qualité de membre d'honneur peut être accordée par le comité et l'assemblée générale à toute personne physique ou morale.

III. Organisation

Art. 5 Organes

Les organes sont :

- 1) l'assemblée générale
- 2) le comité directeur
- 3) le bureau
- 4) l'organe de contrôle

Assemblée générale

Art. 6 Composition et droit de vote

- 1) L'assemblée générale est l'organe suprême du Collectif HP. Elle est composée des membres de l'association.
- 2) Chaque membre actif dispose d'un suffrage; les membres soutien et les membres d'honneur ont un droit de vote consultatif.

Art. 7 Compétences

- 1) L'assemblée générale décide :
 - a) des statuts et révisions des statuts.

- b) de l'admission et de l'exclusion de membres actifs sur proposition du comité directeur.
 - c) du montant des cotisations, de la rémunération du comité directeur.
 - d) de la décharge du comité directeur.
- 2) L'assemblée générale adopte le rapport annuel, les comptes annuels et le budget.
- 3) L'assemblée générale élit le comité directeur et l'organe de contrôle.

Art. 8 Durée du mandat

Le comité directeur et l'organe de contrôle sont élus pour quatre ans.

Art.9 Convocations, dépôt de propositions

L'Assemblée générale ordinaire est tenue au moins une fois par année sur convocation du comité directeur au moins deux semaines à l'avance. Tous les membres seront avisés. La convocation comprendra l'ordre du jour.

Art. 10 Assemblée générale extraordinaire

- 1) Si la direction le juge nécessaire ou si un cinquième des membres actifs le demande, l'assemblée est convoquée en séance extraordinaire.
- 2) Le lieu, la date et l'heure de l'assemblée extraordinaire doivent être communiqués au moins dix jours à l'avance. Les convocations, l'ordre du jour et les documents relatifs aux décisions à prendre doivent être expédiés au moins trois jours à l'avance.

Art. 11 Votations et élections

- 1) L'assemblée générale convoquée statutairement peut prendre ses décisions indépendamment du nombre de membres présents.
- 2) Les votations et élections se font à main levée à moins que le scrutin secret ne soit décidé.
- 3) Les votations se font à la majorité réunissant la moitié plus un des suffrages valables. En cas d'égalité des voix, la présidence départage.
- 4) Les élections se font à la majorité réunissant la moitié plus un des suffrages valables.
- 5) Les modifications statutaires, de même que l'admission et l'exclusion de membres actifs, requièrent la majorité réunissant les deux tiers des suffrages valables.

Comité directeur

Art. 12 Composition

- 1) Le comité directeur est composé au minimum de 3 membres, présidence, vice-présidence, secrétariat.

2) Le comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'association.

Art. 13 Compétences

1) Le comité directeur décide en dernière instance de tous les objets qui, en vertu de la loi ou des présents statuts, ne sont pas de la compétence d'un autre organe.

2) Entrent notamment dans ses compétences :

- a) la préparation des objets qui sont de la compétence de l'assemblée générale
- b) la représentation du Collectif HP à l'extérieur
- c) la politique du personnel et des salaires
- d) la récolte de fonds
- e) la proposition, la planification et le contrôle des activités
- f) le budget et la planification financière

Art. 14 Commissions spécialisées

La direction peut instituer des commissions spécialisées.

Art. 15 Représentation, signature

La présidence du comité directeur engage valablement l'association par sa signature.

Bureau

Art. 16 Composition

Le bureau est composé du comité directeur et des membres actifs. Il se réunit selon les besoins.

Organe de contrôle

Art. 17 Tâche

Le contrôle des comptes annuels (compte de résultats et bilan) est confié à deux vérificateurs ou à une fiduciaire.

IV. Ressources financières et comptabilité

Art. 18 Compétences et responsabilité

- 1) La responsabilité des finances du Collectif HP incombe au comité directeur.
- 2) La fortune de l'association répond seule des engagements du Collectif HP.

Art. 19 Ressources financières

Les ressources financières de Collectif HP sont, notamment :

- 1) les cotisations des membres
- 2) la facturation des prestations
- 3) les collectes et les libéralités privées telles que dons, legs, versements de la part de bienfaiteurs
- 4) les subventions publiques, légales ou volontaires

Art. 20 Année comptable

L'année comptable coïncide avec l'année civile.

V. Dispositions finales

Art. 21 Dissolution

- 1) La dissolution du Collectif HP est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres actifs présents.
- 2) En cas de dissolution, la fortune nette sera affectée à des buts d'utilité publique au sens des art. 2 et 3.

Art. 22 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation.

Ces statuts ont été adoptés par le comité directeur en sa réunion du 14 juillet 2009 et ratifiés lors de l'Assemblée Constitutive du même jour.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 14 juillet 2009

Collectif HP

La Présidente

Geneviève Lb Robert

La Vice Présidente

Pascale Morel André